

Objet : Demande d'accès n°2017-11-111 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès formulée verbalement concernant le certificat d'autorisation délivré à l'Association des copropriétaires du Hudson Club, le 19 juin 1992.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 19 juin 1992, 3 pages.

Par ailleurs, nous vous informons que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez une copie de ces articles en pièce jointe.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Maude Blouin, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [maude.blouin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:maude.blouin@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

^

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascalé Porlier

p. j. (2)

c.c. M<sup>me</sup> Isabelle Lavoie, répondante régionale  
Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 19 juin 1992

Monsieur 53-54 administrateur  
Association des copropriétaires du Hudson Club  
60, chemin du Hudson Club  
Sainte-Madeleine-de-Rigaud, (Québec)  
JOP 1PO

**OBJET:** Aménagement de quais - condominiums Hudson Club

**DOSSIER:** Sainte-Madeleine-de-Rigaud  
No. 4121-02-92-0694

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de travaux, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise la mise en place de débarcadères flottants, en front du lot P-99, cadastre de la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud, borné par le lac des Deux Montagnes, dans les limites de la municipalité de Sainte-Madeleine-de-Rigaud.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX:**

Les travaux autorisés consistent à:

- installer perpendiculairement à la rive des sections de débarcadères flottants couvrant une longueur totale de 54 mètres linéaires. Raccorder à ceux-ci douze (12) sections parallèles à la rive d'une



longueur de 6 mètres chacune. Ces infrastructures accommoderont un maximum de 24 embarcations.

Les travaux autorisés seront exécutés conformément à votre document intitulé "Aménagement de quais condominiums Hudson Club" daté du 26 mai 1992.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous les dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

Le présent certificat ne dispense pas le détenteur d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu des autres lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux existants (Loi sur la protection des eaux navigables, chap. N-22).

Ce certificat ne constitue pas un titre légalisant l'occupation de la propriété domaniale. S'il y a occupation de la propriété du gouvernement du Québec une fois les travaux achevés, le détenteur du présent certificat s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique public de la Loi sur le régime des eaux en obtenant un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement.

Advenant que des modifications soient apportées à la description du présent certificat d'autorisation, elles devront être autorisées par le soussigné avant que ces dernières ne soient exécutées.

Le présent certificat est valide à compter de la date des présentes. Nous tenons cependant à vous souligner que le ministère de l'Environnement peut révoquer ce certificat d'autorisation si le titulaire ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an de sa délivrance.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement

*Denys Jean*

par: Denys Jean  
Sous-ministre adjoint  
au Milieu urbain

c.c.: - Direction du domaine hydrique  
a/s de M. Jean-Pierre Filiatrault  
- Mun. de Sainte-Madeleine-de-Rigaud  
a/s de Mme Diane Desjardins, sec.-trés.  
- M.R.C. Vaudreuil-Soulanges  
a/s de M. André B. Boisvert, sec.-trés.  
- Direction régionale de la Montérégie  
a/s de M. Mario Fontaine, directeur  
- Garde côtière canadienne  
a/s de M. Michel Demers